

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1334 Rect.

présenté par

M. Peiro, M. Launay, M. Tourtelier, M. Brottes, M. Letchimy, M. Duron, M. Le Bouillonnet,
M. Bono, M. Plisson, Mme Massat, M. Le Déaut, Mme Lepetit,
M. Gaubert, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel, Mme Gaillard,
M. Chanteguet, M. Lesterlin, M. Mesquida, M. Bascou, Mme Got, Mme Quéré,
Mme Batho, Mme Lignières-Cassou, Mme Filippetti, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 27

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Les résultats des réseaux de surveillance des milieux aquatiques seront mis à disposition des partenaires concernés et du public dans un délai d'un an après la réalisation de la campagne de mesure.

« Des interfaces de mise à disposition plus simples d'utilisation seront développées par l'état et les agences de l'eau. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de renforcer également la mise à disposition des résultats de surveillance des milieux aquatiques, afin de les rendre plus accessibles au public et de manière plus rapide qu'actuellement (il faut quelquefois attendre presque 2 ans pour avoir accès à des données qualité).